

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 11 avril 2024.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2023,
- Compte administratif 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Fiscalité 2024,
- Etat des indemnités de toute nature dont bénéficie les élus,
- Budget primitif 2024,
- Convention de financement de la commune de Chevrier à la commune de Vulbens pour la réalisation d'une voie douce de desserte du collège du Vuache,
- Avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la communauté de communes du genevois et les communes adhérentes,
- Elections européennes : organisation du bureau,
- Arrêté de circulation de la commune de Clarafond : traversée de Clarafond interdite à la circulation du 12 au 16 avril,
- Divers.

A Chevrier, le 05 avril 2024
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD.

Etaient excusés et représentés : Audrey LEONARD (représentée par Kévin POUPARD), Thierry ROSAY (représenté par Agnès CUZIN), Laetitia CHARLES (représentée par Evelyne CLERC), Cédric CHATELAIN (représenté par Stéphane CLAEYS)

Etaient absents : Xavier GAUD, Claude REINHARDT.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Evelyne CLERC est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 mars 2024 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes :

BUREAU DU 18/03/24 :

- * Un débat est engagé sur la révision des statuts de la Communauté de Communes.
- * Les membres approuvent la convention de partenariat 2024-2026 pour la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon.
- * Une présentation du contrat départemental d'avenir et de solidarité est réalisée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/24 :

- * Les membres prennent connaissance de l'état des indemnités des élus perçus en 2023.
- * Une délibération cadre portant sur les critères d'intervention auprès des associations est adoptée.
- * Le conseil communautaire adopte les budgets primitifs 2024 de tous les services de la CCG.

* Les membres adoptent l'avenant n°3 à la promesse de vente d'une parcelle dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier gare à St Julien.

* Ils décident de l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit des habitants de la CCG pour l'année 2024.

* Ils approuvent la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de vélo route « Via 5 Lacs » de la CCG à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

* Ils valident le contrat de ville 2024-2030 pour le quartier du Saint Georges à St Julien.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/04/24 :

- * Un point sur le pouvoir de police des maires en matière des gens du voyage est réalisé.
- * Les membres adoptent l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la communauté de communes du genevois et les communes adhérentes.

* Ils sont informés de la prise de compétence du SCOT par le pôle métropolitain à compter de juillet 2024.

* Une consultation publique sera lancée au sujet de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT).

* Un débat sur l'installation d'un abattoir dans le genevois est réalisé.

COMMISSION SOCIALE :

* Un point sur les questionnaires concernant la création d'un CIAS est effectué. La majorité des communes serait favorable à la création de cette structure.

* Les membres sont informés que le secteur de la petite enfance est touché par une pénurie de personnel, de ce fait de nombreuses places en crèche sont fermées.

* Le projet de création d'un CAP Petite Enfance à la MFR de Vulbens est bien avancé.

Budget général : compte de gestion 2023 (2024/04/01) :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget général : compte administratif 2023 (2024/04/02) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CLAEYS, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Madame Agnès CUZIN, Maire, qui s'est retirée de la séance, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	565 812,95 €
Recettes	1 566 847,06 €
Excédent	1 001 034,11 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	236 323,24 €
Recettes	237 672,94 €
Excédent	1 349,70 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	358 914,27 €

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Budget général : affectation des résultats 2023 (2024/04/03) :

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 001 034,11 €,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1 349,70 €,

Vu le déficit de restes à réaliser d'un montant de 358 914,27 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

002	Excédent de fonctionnement reporté	643 469,54 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	357 564,57 €

Fiscalité communale 2023 (2024/04/04) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation des taux de fiscalité de 5% soit

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 23,48 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 58,89 %
- Taxe d'habitation : 18,03 %

Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (2024/04/05) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Chevrier - Année 2023

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
CLAEYS Stéphane	4 165,98 €	352,50 €	0
CUZIN Agnès	15 685,80 €	352,50 €	0
FONTAINE Virginie	4 165,98 €	0	0
ROSAY Thierry	4 165,98 €	0	0

Budget général : budget primitif 2024 (2024/04/06) :

Madame le Maire présente les dépenses et les recettes prévues au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 comme suit :

Section Fonctionnement :

* Dépenses : 1 419 228 €

* Recettes : 1 419 228 €

Section Investissement :

* Dépenses : 1 428 337 €

* Recettes : 1 428 337 €

Convention de financement voie douce du Vuache phase 1 (2024/04/07) :

Madame le Maire, rappelle que les communes du Vuache souhaitent mettre en œuvre une voie douce qui servira à l'ensemble des communes du Vuache dans le cadre d'un plan global desservant Chevrier, Dingy en Vuache, Savigny, Chenex, Valleiry et Vulbens contrairement au tracé prévu initialement en 2019, lors du dépôt du permis de construire du Collège du Vuache.

Le tronçon de voie douce concerné par le présent projet est en voie d'intégration dans le futur schéma cyclable de l'intercommunalité initialement voté en 2018, afin de permettre la desserte des équipements structurels que sont le nouveau collège acté par le Département de Haute-Savoie en 2019 dont la première rentrée a été effectuée en 2023.

Le projet, objet de la présente convention, prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Vulbens et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès à ce nouveau collège du Vuache.

Les travaux projetés feront l'objet de 2 tranches :

- Tranche ferme de Vulbens - Faramaz jusqu'au Collège du Vuache avec passage sous RD
- Tranche optionnelle du Collège jusqu'à hauteur du Chemin des Sorbiers à Valleiry, hors aménagements de RD (plan annexé)

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VULBENS, il est proposé de conclure une convention de participation de financement à hauteur de 20 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune.

Avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes adhérentes 2024/04/08) :

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame le Maire

Par délibération n° 2023/12/02 en date du 07/12/2023, le conseil municipal a approuvé une convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles visant à répondre ses besoins en la matière.

Il s'avère que la formule de calcul des participations communales comporte une coquille qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé d'approuver un avenant visant à corriger l'article 5 – *conditions tarifaires*. Les autres clauses restent inchangées.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 2023/12/02 du conseil municipal du 07/12/2023 portant approbation de la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles portant correction de la formule de calcul des participations des Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : RAPPELLE que la dépense correspondante au montant remboursé à la CCG sera inscrite au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et son avenant, et toutes pièces annexes.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Elections européennes : organisation du bureau :

L'assemblée décide de l'organisation du bureau de vote des élections européennes pour Chevrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Agnès CUZIN

Le secrétaire,
Evelyne CLERC